

Fort-de-France, le 11 octobre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Indemnisation des exploitations agricoles dont les productions ont été affectées par la sécheresse d'août 2021 à mai 2022

Dans le cadre de la procédure d'indemnisation financée par le **fonds de secours** du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le préfet de la Martinique a reconnu par arrêté publié le 30 septembre 2022 comme sinistrées, les productions agricoles des 32 communes de la Martinique listées ci-dessous :

Objet	Productions retenues	Communes concernées
<p><u>Pertes de récoltes</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Productions maraîchères et vivrières • Arboriculture • Prairie • Banane • Canne à sucre • Apiculture 	<p>Ajoupa Bouillon Anses d'Arlet Bellefontaine Basse Pointe Carbet Case-Pilote Diamant Ducos Fort de France François Grand Rivière Gros Morne Lamentin Lorrain Macouba Marigot Marin Morne Rouge Morne Vert Prêcheur Rivière Pilote Rivière Salée Robert Saint Esprit Saint Joseph Sainte Anne Sainte Luce Sainte Marie Schoelcher Trinité Trois Ilets Vauclin</p>

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), informe les producteurs concernés, que les demandes d'indemnisation doivent être complétées à l'aide des formulaires de déclaration de dommages agricoles disponibles sur le site internet daaf.martinique.agriculture.gouv.fr et déposées au plus tard le lundi 14 novembre 2022 à la DAAF, Jardin Desclieux à Fort de France. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Pour toute information utile à l'élaboration des dossiers «fonds de secours», les candidats peuvent s'adresser à la DAAF et aux organisations professionnelles auxquelles ils appartiennent (groupements de producteurs, chambre d'agriculture).

Par ailleurs, en complément de l'indemnisation mobilisant le fonds de secours et **au titre de la réglementation de l'Union Européenne permettant le déploiement de certaines aides du programme de développement rural de la Martinique (PDR) et du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)**, le préfet de la Martinique a reconnu par arrêté publié le 30 septembre 2022, le caractère de circonstances exceptionnelles liées au phénomène climatique défavorable de la sécheresse d'août 2021 à mai 2022, occasionnant des dégâts sur les exploitations agricoles de l'ensemble du territoire pour les productions suivantes :

Objet	Productions retenues	Communes concernées
<i><u>Pertes de récoltes</u></i>	<ul style="list-style-type: none">• Productions maraîchères et vivrières• Arboriculture• Prairies• Banane• Canne à sucre• Apiculture	Toutes les communes
<i><u>Pertes de fonds</u></i>	<ul style="list-style-type: none">• Arboriculture• Prairies• Banane• Canne à sucre• Apiculture	

Cette reconnaissance permet, à la Collectivité Territoriale de Martinique autorité de gestion du programme de développement rural de Martinique (PDRM), l'ODEADOM organisme payeur du POSEI, l'Agence de service et de paiement (ASP) organisme payeur du PDRM et du POSEI, l'ouverture des dispositifs de soutien prévus par ces programmes.